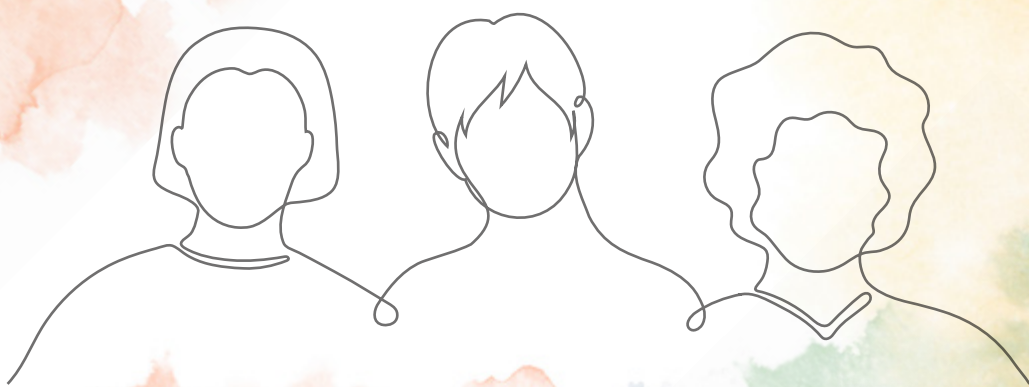


**SI TU PENSES AVOIR VÉCU
UNE AGRESSION SEXUELLE
OU SI TU AS DES DOUTES,
CETTE BROCHURE PEUT
TE CONCERNER**





Coordination et rédaction

Direction de la lutte à la violence sexuelle
et à la violence conjugale
Secrétariat à la condition féminine

Pour plus d'information :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052

Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Site Web : [Quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/
secretariat-condition-feminine](http://Quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/secretariat-condition-feminine)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
ISBN - 978-2-555-00665-2 (imprimé)
ISBN - 978-2-555-00666-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine

QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE?

Tout d'abord, une définition

« Une agression est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne¹. »

Cette définition s'applique peu importe :

- l'âge, le sexe, le genre, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel;
- le type de geste à caractère sexuel posé;
- le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait;
- les liens qui existent entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

La définition gouvernementale de l'agression sexuelle est plus large que celle des trois articles du *Code criminel* se référant à l'agression sexuelle (agression sexuelle simple, agression sexuelle armée et agression sexuelle grave) et inclut d'autres infractions sexuelles, dont les contacts sexuels et l'incitation à des contacts sexuels, le leurre ou la publication non consensuelle d'images intimes. Peu importe la définition utilisée, une agression sexuelle est un acte qui vise à soumettre une personne à un acte sexuel direct ou indirect sans qu'elle y ait consenti.

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, [En ligne], 2001. [scf.gouv.qc.ca].

LA NOTION DE CONSENTEMENT

Le consentement sexuel consiste à donner son accord à une activité sexuelle de façon libre et éclairée.

Dans certaines situations, même si l'agresseur prétend avoir obtenu le consentement de la personne victime, il s'agit tout de même d'une agression sexuelle, par exemple :

- si la personne n'a pas donné son consentement au moment où le geste est posé;
- si la personne a moins de 16 ans*;
- si la personne est temporairement inapte (inconsciente ou endormie) ou trop intoxiquée par l'alcool, la drogue ou les médicaments pour consentir;
- si la personne est figée par l'effet de surprise ou la peur ou encore si elle craint de réagir;
- si la personne a accepté d'avoir une relation sexuelle après que l'agresseur a insisté, l'a menacée ou manipulée;
- si, au cours d'une activité sexuelle consentie, la personne est contrainte de faire certains gestes auxquels elle n'a pas donné son accord.

Le consentement doit être renouvelé à chaque activité ou geste sexuel. Il peut être retiré à n'importe quel moment durant la relation sexuelle. Le silence ou l'inaction ne signifie pas qu'il y a eu consentement.

* Il existe des exceptions pour les adolescentes et adolescents qui ont des rapports sexuels volontaires et consentis entre eux en fonction de leur tranche d'âge. Pour plus de détails, consultez : [Québec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/evaluer-relation#c61978](https://quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/evaluer-relation#c61978)

LES PRINCIPALES FORMES D'AGRESSION SEXUELLE

Une agression sexuelle peut prendre plusieurs formes, avec ou sans contact. Le degré de violence utilisée peut varier et différents gestes peuvent être posés :

- baisers à caractère sexuel (sur la bouche, les fesses, les seins ou les parties génitales);
- contact entre la bouche ou la langue et des parties intimes (cunnilingus, fellation, anulingus);
- attouchement sexuel (y compris par-dessus les vêtements) :
 - toucher les parties génitales,
 - toucher les seins, les fesses et les cuisses,
 - se faire masturber ou masturber quelqu'un sans son consentement,
 - pénétration vaginale ou anale (avec le pénis, les doigts et des objets).

Certaines formes d'agression sont souvent banalisées, mais au sens de la définition gouvernementale, elles sont des agressions sexuelles au même titre que les autres, par exemple :

- le partage de contenu sexuel non sollicité;
- le harcèlement sexuel (commentaires déplacés, avances insistantes, blagues vulgaires, etc.);
- le frotteurisme;
- l'exhibitionnisme;
- le voyeurisme.

LES PERSONNES VICTIMES

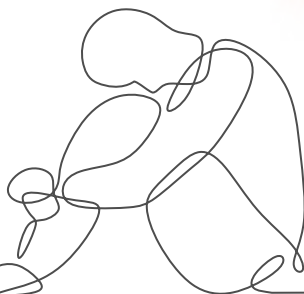
S'il n'existe pas de profil type de personne victime d'agression sexuelle, les femmes et les enfants sont plus susceptibles d'être victimes. Les hommes, les garçons et les personnes de la diversité sexuelle et de genre peuvent également être victimes. En 2022, 89,2 % des victimes d'agression sexuelle déclarées par les corps de police au Québec étaient des femmes et des filles².

Peu importe les circonstances entourant une agression sexuelle, l'habillement, l'état ou le comportement de la personne victime, celle-ci n'est PAS RESPONSABLE de l'agression subie. La réalité, c'est que cela peut arriver à n'importe qui et à tout âge : durant l'enfance, l'adolescence ou la vie adulte.

Généralement, l'agresseur est une personne connue dans l'entourage de la personne victime³. Ce peut donc être un entraîneur sportif, un professeur, un employeur, un collègue, un partenaire intime, un membre de la famille, un parent, un ami ou un professionnel consulté.

2. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Infractions sexuelles en 2022*, [En ligne], 2001. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats_infr_sexuelles_2022.pdf].

3. *Ibid.*



LES RÉACTIONS POSSIBLES ET LES CONSÉQUENCES DE L'AGRESSION

Les personnes victimes peuvent avoir différentes réactions au moment de subir une agression sexuelle. Les réactions suivantes sont fréquentes :

- figer;
- se soumettre;
- se défendre;
- s'enfuir.

Il est important de se rappeler que la réaction à un tel événement est imprévisible et que toutes ces réactions sont normales. Elles sont des mécanismes de défense et visent, d'abord et avant tout, la survie.

Certaines émotions sont plus susceptibles d'être ressenties après l'agression, comme l'incompréhension, l'humiliation, la honte, la rage, la tristesse, la peur ou la culpabilité. Par ailleurs, comme les personnes victimes connaissent généralement leur agresseur, on peut ajouter à cette liste d'émotions la trahison, le déni, l'ambivalence à savoir si c'était une agression ou non, la méfiance, etc.



Après une agression sexuelle

Il est recommandé de se rendre dans un centre désigné le plus rapidement possible après l'agression sexuelle. Pour connaître le centre désigné le plus proche de chez vous, appelez Info-aide violence sexuelle au **1 888 933-9007** ou clavardez avec une intervenante.

Même si chaque personne victime d'agression sexuelle vivra à sa manière les suites d'une agression sexuelle, certaines conséquences psychologiques et physiques sont fréquentes. Cela peut affecter différents aspects de votre quotidien tant sur divers plans :

- santé mentale (des émotions difficiles aux troubles psychologiques graves);
- santé physique et physiologique (des blessures ou des troubles de consommation);
- intimité et sexualité;
- relations sociales.

Peu importe les conséquences, plusieurs ressources sont disponibles pour aider les personnes victimes, les proches et les témoins d'une agression sexuelle. Consultez la section « Ressources » de cette brochure pour les connaître.

LE DÉVOILEMENT



**Tu n'es pas seule,
c'est important d'en parler**



Il existe plusieurs raisons qui peuvent empêcher une personne de dévoiler l'agression, dont la peur de ne pas être crue, le sentiment de culpabilité ou la peur des représailles. Toutefois, le simple fait d'en parler à quelqu'un peut changer les choses. Certaines personnes victimes ignorent à qui parler de leur agression. Dans cette situation, il est possible de communiquer avec Info-aide violence sexuelle au **1 888 933-9007** ou d'utiliser son service de clavardage en ligne. Des intervenantes sont précisément là pour les aider.

Si les personnes victimes se sentent incapables de parler de leur agression, elles peuvent en faire le récit par écrit et le confier à une personne de confiance, comme un proche ou une personne-ressource. L'important est de ne pas garder cet événement secret.



LA DÉNONCIATION

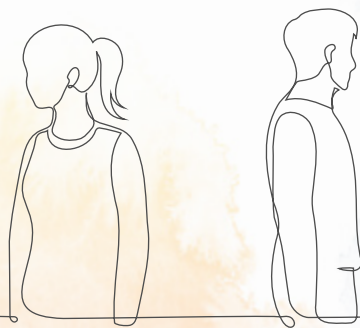
La dénonciation d'une agression sexuelle à la police est la première étape du processus judiciaire. Pour faire une dénonciation, les personnes victimes peuvent composer le 911 ou se présenter dans un poste de police.

Au Canada, il n'y a pas de délai maximal pour dénoncer une agression sexuelle. Il n'est donc jamais trop tard pour dénoncer. Pour les personnes victimes âgées de 18 ans et plus, il n'y a pas d'obligation de dénoncer ce crime. Toutefois, en ce qui concerne les mineurs, toute personne a l'**obligation de faire un signalement** au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) si elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant de moins de 18 ans est victime ou court un sérieux risque d'être victime d'abus sexuels⁴.

Le processus judiciaire peut sembler intimidant, car il implique de raconter son histoire à plusieurs intervenants, de revivre de fortes émotions ou possiblement de revoir son agresseur en cour. Il se peut aussi que la dénonciation ne mène pas à une condamnation de l'agresseur.

Toutefois, la dénonciation peut être synonyme d'une grande délivrance pour la personne victime et d'une reprise de pouvoir sur la situation.

La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* a été sanctionnée le 30 novembre 2021. Elle vise principalement à rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale envers le système de justice. Elle a aussi pour but d'offrir à ces personnes des services psychosociaux et judiciaires intégrés et adaptés, et ce, dès leur premier contact avec un service de police.



4. En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chapitre P-34.1).

JE SUIS TÉMOIN



Les agressions sexuelles concernent tout le monde



Les témoins d'une agression sexuelle peuvent **intervenir**. Si un témoin s'en sent capable, il peut interpeller l'agresseur et lui faire prendre conscience de ses gestes. Il peut aussi offrir de l'aide et du soutien à la personne victime, faire diversion, etc.

Si le témoin perçoit un sentiment de danger pour lui ou la personne victime, il peut **composer le 9-1-1**.

Lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est victime ou court un sérieux risque d'être victime d'abus sexuels, le témoin a l'obligation de faire un signalement au DPJ.



JE SUIS UN PROCHE

Le soutien des proches joue un rôle important dans le processus de guérison de la personne victime, que l'agression sexuelle soit récente ou qu'elle remonte à plusieurs années.

Voici des exemples de réactions aidantes pour accompagner la personne victime à travers l'épreuve qu'elle vit :

- écouter ce que la personne a à dire;
- l'aider à exprimer ce qu'elle ressent;
- éviter de la juger;
- croire ce qu'elle dit;
- éviter de minimiser ou d'amplifier les faits;
- valoriser la personne;
- se montrer disponible;
- aider la personne à se déculpabiliser.



RESSOURCES



Plusieurs ressources sont disponibles pour les personnes victimes, les proches et les témoins.

- **Urgence : 911**
- **Info-aide violence sexuelle**

Info-aide violence sexuelle est un service d'écoute, de soutien, d'information et de référence offert à toute personne touchée par la violence sexuelle (personnes victimes, témoins, proches, etc.). Les services d'Info-aide violence sexuelle sont anonymes, confidentiels, gratuits, bilingues et accessibles 24/7.

Coordonnées : 1 888 933-9007 ou infoaideviolencesexuelle.ca

- **Centres désignés**

Les centres désignés sont des installations offrant différents services d'aide médicale, légale et psychologique aux personnes victimes d'agression sexuelle. Une trousse médicolégale ou médicosociale peut être faite sur place, que la personne victime souhaite porter plainte ou non. Pour connaître le centre désigné le plus proche de chez vous, **appelez Info-aide violence sexuelle au 1 888 933-9007** ou clavardez avec une intervenante.

- **Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)**

Les CALACS interviennent principalement auprès des femmes et des filles victimes d'agression sexuelle. Ils offrent du soutien téléphonique et des services d'aide psychosociale par le biais d'une série de rencontres avec une intervenante ou par l'animation de groupes de soutien. Plusieurs CALACS sont membres du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS).

Coordonnées : 1 877 717-5252, [Trouver un CALACS - RQCALACS \(rqcalacs.qc.ca/trouver-un-calacs\)](http://Trouver-un-CALACS-rqcalacs.qc.ca/trouver-un-calacs)

- **Organismes pour hommes agressés sexuellement**

Les organismes membres du Regroupement d'organismes québécois pour hommes agressés sexuellement (ROQHAS) offrent des services aux hommes agressés sexuellement dans l'enfance ou à l'adolescence. Ils offrent des services d'aide psychosociale par le biais d'une série de rencontres individuelles ou de groupe.

Coordonnées : info@roqhas.org, [ROQHAS \(roqhas.org\)](http://ROQHAS(roqhas.org))

- **Centre d'expertise Marie-Vincent**

Le Centre d'expertise Marie-Vincent soutient les enfants ainsi que les adolescentes et adolescents victimes de violence sexuelle et les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels problématiques, en leur offrant, sous un même toit, les services dont elles et ils ont besoin.

Coordonnées : 1 514 362-6226, Accueil | Marie-Vincent (marie-vincent.org)

- **Ligne info DPCP en violence conjugale et sexuelle**

Il s'agit de la ligne téléphonique par laquelle des procureures du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) offrent de l'information juridique concernant le processus judiciaire criminel aux personnes victimes de violence conjugale et sexuelle ainsi qu'aux intervenantes et intervenants les accompagnant, lorsque les victimes hésitent à porter plainte.

Coordonnées : 1 877 547-DPCP (3727)

- **Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)**

Les CAVAC sont présents dans toutes les régions du Québec et offrent, entre autres, des services d'accompagnement et d'information judiciaire, de préparation au témoignage, d'information sur les droits et recours ainsi que de l'assistance technique.

Coordonnées : 1 866 532-2822, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (cavac.qc.ca)

- **Commission des services juridiques : Rebâtir**

Rebâtir offre un service de consultation juridique sans frais avec une avocate ou un avocat aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale. Ces dernières peuvent bénéficier de quatre heures de consultation gratuite, et ce, dans tous les domaines du droit en lien avec la violence subie.

Coordonnées : 1 833 732-2847, Rebâtir (rebatir.ca)

- **Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)**

Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est l'organisme québécois qui peut intervenir lorsqu'un enfant n'est pas en sécurité ou lorsque son développement est en danger. Un signalement peut être fait au DPJ 24/7, par téléphone ou par écrit.

Coordonnées : Coordonnées du DPJ - Faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) | Gouvernement du Québec (Quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj)





**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec 